

# ELECTIONS CCI 2016

## CRITERES DE DESIGNATION DES MANDATAIRES

### 1. Critères légaux (art L 713-1, L 713-3, L 713-4 C. com)

- Etre âgé de **18 ans** au moins
- Etre **commerçant ou chef d'entreprise** (représentant d'une entreprise) c'est-à-dire exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement
- Etre inscrit sur les listes électorales consulaires de la circonscription correspondante, relevant d'une entreprise ou d'un établissement immatriculé depuis **deux ans au moins** au registre du commerce et des sociétés dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie (ou être immatriculé depuis 2 ans au moins pour les électeurs à titre personnel
- **Jouir de ses droits civiques et politiques, être légalement capable**
- **Ne pas avoir été frappé** depuis moins de 15 ans **de faillite personnelle ou d'une interdiction ou déchéance** prévue par le code de commerce en matière de procédures collectives
- **Ne pas être interdit de vote** en application de l'article L6 du code électoral
- **Ne pas avoir été frappé d'une interdiction d'exercer une activité commerciale** ou industrielle
- Ne pas avoir été condamné à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations étrangères et qui sont équivalentes aux dispositions ci-dessus.
- **Etre ressortissant de la CE ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen**

## 2. Critères syndicaux

### **Pour tous les candidats**

- Avoir fait acte de candidature par écrit auprès du MEDEF 44, dans les délais impartis, en joignant l'ensemble des pièces et attestations demandées
- S'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise, être désigné par le représentant légal ou le Conseil d'Administration de l'entreprise pour exercer cette fonction
- Etre signataire de la charte d'engagement des candidats aux élections des Chambres de Commerce et d'Industrie établie par le MEDEF 44
- Par sa société, être adhérent direct du MEDEF 44 à jour d'une cotisation représentative de la réalité économique de l'entreprise, ou le cas échéant de l'ensemble des entreprises, dont il relève
- Ou être proposé par une fédération professionnelle à jour de sa cotisation auprès du MEDEF 44 et verser une cotisation interprofessionnelle
- Avoir des qualités propres : moralité, motivation, disponibilité, expérience, compétence, sens de l'entreprise
- Etre représentatif d'une profession et de la catégorie (branche et taille d'entreprise) dans laquelle le candidat se présente
- Justifier d'un engagement et d'une expérience syndicale forts
- S'engager à suivre la session d'information préalable ayant notamment pour objet de sensibiliser le futur candidat au mode de fonctionnement de la CCI et au mandat ainsi que trois sessions de formation organisées par le MEDEF 44 via l'ORDM/ IELO.
- Pour les candidats membres, avoir une disponibilité d'au moins 4 demi-journées par mois pour l'exercice du mandat (et 6 en cas de candidature au Bureau) en sus des journées de formation et du temps passé en réunions techniques du MEDEF 44

### **Pour les membres élus sortants :**

- Ne pas avoir déjà exercé plus de 2 mandats, consécutifs ou non, de membre élu
- Avoir fait preuve d'une disponibilité suffisante pour assurer l'ensemble des obligations découlant du mandat de Membre élu (notamment participation aux séances plénières et commissions), et justifier l'exercice de responsabilités effectives.

### **Pour les nouveaux candidats :**

- Avoir suivi avec assiduité les sessions d'information préalables organisées ou coordonnées le cas échéant par le MEDEF 44

### **Pour les candidats au poste de chef de file**

- Ne pas avoir déjà exercé plus de 2 mandats, consécutifs ou non, de Président de CCI.
- Ne pas cumuler une fois élu un mandat de président au sein d'une branche ou du MEDEF 44